# CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

#### Commission des finances et des affaires générales

## 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### Proposition de transfert de terrains à ECKWERSHEIM

Rapport n° CP/2016/232

### Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de transfert au profit de la voirie communautaire de l'Eurométropole de STRASBOURG de trois parcelles « rue de Hoerdt » sur le territoire de la Commune d'ECKWERSHEIM.

Une vérification cadastrale a permis de constater qu'une section de voie de la rue de Hoerdt située à ECKWERSHEIM était encore inscrite comme étant la propriété du Département du Bas-Rhin. Il s'agit en fait d'un ancien chemin vicinal qui est enclavé entre deux sections de voies publiques de gestion communautaire.

Les parcelles concernées se situent en section 19 n° 200 avec 13a25ca et 201 avec 33a41ca, ainsi que section 20 n° 186 pour une superficie de 13a59ca.

L'Eurométropole a fait part de son souhait de régulariser la situation de ce tronçon de voirie. Elle a émis un avis favorable au transfert juridique dans son domaine public communautaire au titre des voiries.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable depuis avril 2006, la cession concernant des propriétés publiques relevant du domaine public peut se réaliser sans déclassement préalable.

Par ailleurs, il est proposé que le transfert s'opère sans paiement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de transférer, en vertu de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles de terrain dénommées « rue de Hoerdt » sur le territoire de la commune d'ECKWERSHEIM, cadastrée sous section 19 n° 200 d'une superficie de 13a25ca, section 19 n° 201 avec 33a41ca et section 20 n° 186 avec 13a59ca. Le transfert s'effectuera sans paiement de prix ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

Frédéric BIERRY